

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 11

N° 81

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2012

RETENUE POUR VÉRIFICATION DU DROIT AU SÉJOUR ET MODIFICATION DU DÉLIT
D'AIDE AU SÉJOUR IRRÉGULIER - (N° 463)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 81

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 11

À l'alinéa 8, supprimer le mot :

« exclusivement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement présenté en coordination de l'amendement n° 42 présenté à l'article 8. Il est nécessaire afin d'harmoniser dans les outre-mer le régime des immunités pénales s'agissant du délit d'aide au séjour irrégulier.